

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017
COMPTE RENDU SUCCINCT

Etaient présents : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE - MOREL - DANON - SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – JULIEN - SILVY – MAUREL – PHILIBERT - REYNAUD - BILLAUD (arrivée à 19h05) - HOSTALERY – MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – LAGORCE

Procurations : E. PALMA à J. DANON
 H. DAMIGNANI à J. FOUILLER
 A. FREYTAG à M. CASAMATTA
 C. GIORGINI à F. SCHMITZ
 JL. LUSTENBERGER à S. HOSTALERY
 A HERVIEUX à E. MASSEY
 P. RAMOINO à N. CZIMER-SYLVESTRE

Absente excusée : AM. ROUBAUD

Absent : F. UFFREN

Secrétaire : Pascal GROSJEAN

Les procès-verbaux des 9 mars 2017, 30 mars 2017 et 8 juin 2017 sont approuvés.

Pour : 19

Contre : 1

Abstention : 4

1 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente terrains rue du Castellas – Annule et abroge la délibération n° 05-08.06.17 du 8 juin 2017

Rapporteur : Pascal GROSJEAN

Le conseil municipal abroge la délibération n° 05-08.06.17 du 8 juin 2017 et approuve la vente des deux terrains rue du Castellas au prix de 130 000 € chacun.

Pour : 20

Contre : 5

2 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession parcelles BC 48 et 49 – Annule et abroge la délibération n° 3 du 21 septembre 2016

Rapporteur : Pascal GROSJEAN

Le conseil municipal abroge la délibération n° 3 du 21 septembre 2016 et accepte la cession des parcelles BC 48 et 49 au prix de 332 800 €.

Pour : 21

Contre : 4

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – « Les Gravelliers » - Cession terrain – Annule et abroge la délibération n° 2 du 16 décembre 2013

Rapporteur : Joël FOUILLER

A l'unanimité, le conseil municipal abroge la délibération n° 2 du 16 décembre 2013 et autorise la vente des parcelles AH 100 et 102 pour montant de 200 000 €.

4 – FINANCES – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Jean-Louis SOLA

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1.

Pour : 21

Contre : 4

**5 - FONCTION PUBLIQUE - Personnel - Détermination du ratio
« Promus/Promouvables »
Rapporteur : Joël FOILLER**

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le ratio « Promus/Promouvables » à 100 % pour les avancements de grade.

A 19h20, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.